



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024\_07-DE



Publié sur le site internet le 7 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.07 Séance du 5 février 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 5 février 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 janvier 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Lilian CHEYNEL a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées ZA n°737 et ZA n°739 appartenant à Mme Lucile PONSON et M. Mickael VILLEMIN**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de la régularisation d'un alignement individuel situé Chemin Humbert II, la commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section ZA n°737 et n°739, respectivement d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et de 41 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Lucile PONSON et M. Mickael VILLEMIN.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte authentique de vente liés à l'alignement seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

**Vu** le courrier d'accord signé par Mme Lucile PONSON et M. Mickael VILLEMIN le 29/01/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n°737 et ZA n°739, d'une superficie totale de 55 m<sup>2</sup>, située Chemin Humbert II, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Charlotte NEYRET, notaire à Bourg de Péage, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240205-DELIB2024\_

Conseil Municipal du 5 février 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024\_07-DE



Commune :  
CHATUZANGE-LE-GOUBET (088)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2049J  
Document vérifié et numéroté le 28/12/2022  
A SDIF Valence  
Par MIROUX Fanny  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un pliquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

Feuille(s) : 000 ZA 01  
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 28/12/2022  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé  
Par BEAUR-D (2)  
Réf. : 322446-DA2  
Le

la Drome  
15 avenue de Romans  
BP 2116  
26021 VALENCE CEDEX  
Téléphone : 04-75-79-50-16  
Fax : 04-75-79-51-11  
cdfif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

(1) Rayer les mentions inutiles. La forme A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan réduit par voie de mise à jour). Dans la forme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité esportant, etc...)

